

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 19 juin 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M. TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	4 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	6 ^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme MOTUHI	Fémia	10 ^{ème} adjoint	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Pierre-Louis LAGAYRES)

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)

M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)

Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusée :

Mme Ivy POIA

Absents :

M. Carl N'GUELA

M. Mickael LELONG

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Fémia MOTUHI est désignée secrétaire de séance.

S'est retirée de la séance :

Mme Nina JULIÉ (administratrice au sein d'Enercal).

DELIBERATION N° 31 /25/VI

AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA COMMUNE DU MONT-DORE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 25 juin 2025,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,
Vu la délibération n°25/25/V du 28 mai 2025 portant composition de la commission de délégation de service public (CDSP),
Vu la délibération n° 26/25/V du 28 mai 2025 portant composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 juillet 2024,
Vu la délibération du conseil municipal n°55/24/VIII du 08 août 2024 portant approbation du principe du mode de gestion du service de distribution publique de l'énergie électrique,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 04/06/2025,
Vu le rapport sur le choix du mode de gestion n°26/2024 du 02 août 2024,
Vu l'avis de la commission de délégation des services publics du 4 juin 2025,
Vu la note explicative de synthèse n° 20/2025 du 19 juin 2025,
Sur proposition et de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 juin 2025, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver l'attribution de la délégation de service de distribution publique de l'énergie électrique de la commune du Mont-Dore à la société EEC.
- Article 2 :** D'approuver le projet de contrat de concession et d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'entreprise EEC le contrat de la délégation du service de distribution publique de l'énergie électrique de la commune du Mont-Dore ci-annexé, les avenants éventuels et tous actes liés.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,

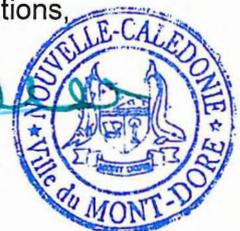


Fémi MOTUHI

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,



Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier de la province Sud
Direction des services techniques et de proximité
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)